

18 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES PRISONS COMMUNES DU CANADA.

coucher. Les prisonniers qui ne seront pas seuls à coucher seront au moins trois ensemble, avec chacun un lit à part.

Inventaire Annuel.

46°. A l'expiration de chaque année, le Gardien de chaque prison fera un inventaire détaillé de tous les effets mobiliers, ustensiles et articles appartenant à la prison, avec des notes sur l'état de conservation de chaque article.

Rapport de fin d'année.

47°. Le Gardien de chaque prison fera, chaque année, avant le 25 janvier, tenir aux Inspecteurs, un rapport des statistiques de sa prison pour l'année expirée, avec tous les autres renseignements relatifs aux services religieux et médical, à la discipline et autres matières, avec encore les remarques qui lui auront été suggérées dans le cours de l'année administrative, cela d'une façon brève et intelligible.

